



ARRETE DE CIRCULATION D27E1 – ROUTE DE MONTPELLIER

Le Maire de la commune de Puéchabon ;

Vu l'article L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.511-1 à L.511-6 et R.511-1 à R.511-12 du Code de la construction et de l'habitat ;

Vu les articles L.521-1 et L.521-4 du code de la construction et de l'habitat ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande de la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault pour effectuer des travaux du 02 au 03 Février 2023 Route de Montpellier D27E1.

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour ce transport pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

ARRETE

Article 1. Le 02 et 03 Février 2023, la circulation sera perturbée dans les deux sens Route de Montpellier – D27E1.

Article 2. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents.

Article 3. Le permissionnaire sera tenu de la régulation de la circulation pendant le temps des travaux, d'en avertir les riverains et de rétablir la circulation dès que possible.

Article 4. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5. Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Gignac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite aux principaux intéressés.

Fait à Puéchabon,
Le 19 Janvier 2023
Le Maire,
Xavier Peyraud

